

COMMUNE DE STAFFELFELDEN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE STAFFELFELDEN
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire

Mmes A. KLAKOSZ, C. MIESCH, L. SCHLEER
MM. G. DUMEZ, C. FURST, adjoints

Mmes C. CAPELETO, C. DAVAL, J. KOLLROS, M. NEUBERT,
M. TOETSCH, I. ZAWADZKI, M-D ZIEBA
MM. A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, F. RISACHER, R. STEINBACH

PROCURATIONS

Mme S. MATYSIAK	à	L. SCHLEER
M. P. RISSER	à	J. KOLLROS
M. J. GENET	à	G. DUMEZ
M. R. PYNAERT	à	C. FURST
Mme M-J SUTTER	à	C. MIESCH

EXCUSÉ

M. J. FISCHER
Mme E. GARDILLON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE M. Christophe FURST

Assisté de

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JUIN 2025
- 1.3. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 2 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. PROJET RÉHABILITATION ÉCOLE JULES VERNE - ACQUISITION DE TERRAIN
- 2.2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
- 2.3. SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DANS L'AUDE

POINT N° 3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES - RIVIÈRES DE HAUTE-ALSACE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

POINT N° 4 - DIVERS

POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal.

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un élu et est assisté du directeur général des services.

M. Christophe FURST est désigné comme secrétaire de séance et est assisté par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 a été transmis à chaque membre du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

1.3. - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} juin au 31 août 2025 :

- CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Renouvellements de concession de terrain :2

- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° enregistrement	Adresse du terrain	Décision	
		Arrêté	Date
2500022	33 rue du Chaperon Rouge	93/2025	18/06/2025
2500023	7 rue du Bon Tabac	94/2025	18/06/2025
2500024	4 rue du Prince Charmant	106/2025	16/07/2025
2500025	13 rue des Fleurs	107/2025	16/07/2025
2500026	15 rue des Songes	108/2025	16/07/2025
2500027	3 rue André Malraux	114/2025	20/08/2025
2500028	rue du Roi d'Ys	115/2025	20/08/2025
2500029	6 rue du Bois	116/2025	20/08/2025
2500030	15 rue Mélusine	117/2025	27/08/2025
2500031	11 rue de l'Eau Qui Court	118/2025	28/08/2025
2500032	rue Marie Louise	120/2025	02/09/2025
2500033	rue Marie Louise	121/2025	02/09/2025
2500034	6 rue des Prés	123/2025	03/09/2025
2500035	15 rue de Cernay	125/2025	15/09/2025

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} juin au 31 août 2025.

POINT N° 2 - AFFAIRES FINANCIÈRES**2.1. - PROJET RÉHABILITATION ÉCOLE JULES VERNE - ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

La commune de Staffelfelden souhaite acquérir depuis un certain nombre d'années une parcelle privée située à toute proximité de l'école Jules Verne et appartenant aux héritiers de feu M. Ernest SCHOTT.

Ce projet d'acquisition est stratégique et surtout nécessaire pour la collectivité puisqu'il permettrait de faciliter la restructuration complète du groupe scolaire et périscolaire de l'école Jules Verne avec une sécurisation indispensable de ses abords.

La parcelle concernée est celle visée sur le plan ci-dessous, à savoir la parcelle 4 cadastrée en section 7 d'une superficie globale de 25,09 ares.



Consulté dans le cadre de cette opération immobilière, le service du Domaine a estimé en date du 29 novembre 2024 la valeur vénale du terrain à 261 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

La collectivité a la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

En l'occurrence, l'accord conclu entre la commune et les héritiers a été établi selon les conditions suivantes :

- Prix de l'are fixé à 9 500€ soit un montant global de 238 355€.
- Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- La commune récupère le terrain en l'état (avec les constructions présentes).
- Le diagnostic amiante des constructions présentes sur le terrain sera à la charge des vendeurs.

Il est précisé que l'ensemble des cohéritiers ont donné pouvoir à M. Philippe WEISS pour la négociation des conditions de cession du terrain.

M. le Maire « *Je suis heureux qu'on y arrive enfin. Certes, les conditions tarifaires ne sont plus les mêmes mais nous avons tout de même pu négocier à la baisse.* »

Après délibération, le Conseil municipal à l'**unanimité** décide :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle n° 4 Section 7 aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de **238 355 €** ;
- **DE CONFIER** à Maître Jean-Marc HASSLER, notaire à Wittelsheim, la rédaction de l'acte, les frais notariés étant à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes correspondants et tout document y afférent.

2.2. - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Arrivée de M. Alexandre HENON-HILAIRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'eau et d'assainissement a été instituée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement fixe les modalités suivant lesquelles doit être déterminé le montant de ces redevances.

L'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les plafonds dans la limite desquels le Conseil municipal détermine le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le redevable est la personne qui tire avantage de l'occupation du domaine public qu'il s'agisse d'une personne publique ou privée.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'assainissement est déterminée par le Conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau.

Pour Staffelfelden :

- Base linéaire connu au 1^{er} janvier 2023 : 22.23km
- Tarif au km au 1^{er} janvier 2010 : 30.00€
- Indice ING – Ingénierie – base 2010 au mois de janvier 2025 : 134.70

Au 1^{er} janvier 2025, la base de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 est de :

$$22.23\text{km} \times 30.00\text{€} \times 1.347 = 898.11\text{€}.$$

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'assainissement dans la limite du plafond fixé par la loi soit 30.00€/km.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition de redevance **à l'unanimité**.

2.3. – SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DANS L'AUDE

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Staffelfelden tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Staffelfelden contribue à soutenir les communes audoises impactées par le versement d'un don d'un montant de 1 000.00€ à l'Association des Maires de l'Aude.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** de faire un don d'un montant de 1 000.00€ à l'Association des Maires de l'Aude.
Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES – RIVIÈRES DE HAUTE-ALSACE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Arrivée de Mme Christine DAVAL.

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Rivières de Haute-Alsace (RHA) est tenu de communiquer aux communes membres son rapport d'activité 2024.

M. FURST

« RHA est un syndicat mixte composé de différents syndicats, dont ceux de la Thur aval et de la Lauch dont nous faisons partie. Je représente le syndicat Thur aval au niveau de RHA et M. le Maire représente m2A. L'implication de RHA sur notre territoire est intéressante puisqu'il gère les travaux sur notre secteur : gestion de la digue, éco pâturage, étude et gestion des crues, etc... Certaines digues ont été réhaussée au cours des dernières années.

Il existait un contentieux avec les Mines de potasse d'Alsace, qui sont aujourd'hui de la responsabilité de l'État, car leurs travaux ont fait des dégâts sur notre territoire, la Thur n'est plus dans son lit d'origine.

Il y aura l'année prochaine une fusion du syndicat de Thur aval et du syndicat de Thur amont si ces deux syndicats votent favorablement.

RHA est composé de 30 agents : ingénieurs, techniciens qualifiés qui effectuent des travaux dans les rivières, et gère des barrages pour le compte de la collectivité européenne d'Alsace. »

Après exposé, le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

POINT N° 4 - DIVERS

4.1. - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À L'EXTENSION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE EXPLOITÉE PAR COQ INVEST MULHOUSE À PULVERSHEIM

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

Conformément à l'article R.181-44 du Code de l'Environnement et en vue de l'information des tiers, le maire informe l'assemblée de l'arrêté portant autorisation environnementale relative à l'extension de la plateforme logistique exploitée par la société COQ INVEST MULHOUSE à Pulversheim.

Après exposé, le Conseil municipal prend acte de cet arrêté préfectoral.

4.2. - REMERCIEMENTS

Suite aux noces d'or :

- Béatrice et Francis MASSON
- Marie-Christine et Michel KRZYZANSKI
- Bernadette et Serge GLUTZ
- Messaouda et Messaoud MERZOUG
- Michèle et Albert HIRTZ

Suite aux noces de platine : Marie-Louise et René HAUACKER

Suite à décès : Famille de feu BURGER Antoine

Suite à anniversaire : Mme Andrée MURA (75 ans)

Suite à subvention :

- Groupe Rodolphe
- Union nationale des combattants du département du Haut-Rhin

4.3. – INTERVENTIONS

M. FURST

« La parade d'Halloween aura lieu le 31 octobre à 18h pour les enfants mais il n'y aura pas de soirée cette année. Une nouvelle soirée sera organisée le 8 novembre prochain et permettra de se préparer à la période hivernale à venir. Le marché de Noël aura lieu les 6 et 7 décembre 2025. »

M. le Maire « Le bal de l'amicale du personnel communal aura lieu quant à lui le samedi 4 octobre prochain. »

Mme KLAPOSZ « La journée citoyenne aura lieu le samedi 18 octobre 2025 avec l'organisation de plusieurs ateliers en matinée suivi d'un repas à la salle polyvalente. Les inscriptions sont toujours en cours.

Les travaux de remplacement de la passerelle ont démarré avec la mise en place d'une circulation alternée. Une fermeture de la route est prévue sur deux fois deux jours début octobre et début décembre mais l'accès à la pharmacie restera possible.

Les travaux de construction du périscolaire se poursuivent et le planning est pour le moment respecté. Une visite sera organisée dès que le chantier sera plus avancé. L'objectif est de pouvoir occuper les locaux dès la rentrée scolaire prochaine. »

M. le Maire « Le transfert du site internet vers une plate-forme sécurisée a récemment impliqué une fermeture temporaire du site qui sera réglée dans les prochains jours. »

L. SCHLEER « m2A est présidente de la Communauté des Villes Ariane et une exposition itinérante Ville Ariane sera en place à Staffelfelden à partir du 5 novembre avec un accueil des scolaires et du grand public à la salle polyvalente. »

C. MIESCH « Le don du sang aura lieu le lundi 13 octobre 2025. »

J. KOLLROS « Le 12 octobre de 10h à 17h sera organisé un nouveau marché par la Salade du Bois Dormant, rue de la République, avec restauration. »

M. le Maire « Les Journées d'octobre se tiendront du 2 au 12 octobre au parc expo de Mulhouse. La commune a participé à la 25^{ème} édition de Folie' flore avec la réalisation d'une œuvre devant la mairie. J'en profite pour remercier l'ensemble de l'équipe des services techniques pour la réalisation de cette œuvre. Les fleurs seront réutilisées tout comme les structures métalliques.

Nous sommes dans la dernière année complète du mandat et les élections se tiendront les 15 et 22 mars 2026. Je compte sur vous pour terminer ce mandat en continuant à assurer nos obligations et nos missions. Dans cette dernière année complète, nous voterons le budget avant la fin de l'année pour que dès début 2026, nous puissions fonctionner avec efficacité.

Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 27 octobre et sera essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire. Le vote du budget aura lieu lors du conseil municipal du 22 décembre. »

La séance est close à 19h45.

Le secrétaire de séance
Christophe FURST

Le Maire
Thierry BELLONI

